2. La situation au Libéria

Décision du 29 janvier 1996 (3624^e séance) : résolution 1041 (1996)

Le 23 janvier 1996, en application de la résolution 1014 (1995) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a présenté au Conseil son quinzième rapport sur la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Ce rapport rendait compte de l'évolution de la situation au Libéria et de l'application du nouveau mandat de la MONUL.

Dans son rapport, le Secrétaire général s'est dit préoccupé par les événements survenus au Libéria, qui avaient retardé encore l'application de l'Accord d'Abuja,2 et indiquait que le soutien sans réserve de tous les intéressés serait nécessaire pour remettre le processus de paix sur les rails. Les dirigeants des factions devaient veiller à ce que leurs forces observent leur cessez-le-feu, se désengagent sans plus de retard et coopèrent avec le Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG) et avec la MONUL pour engager le processus de désarmement et de démobilisation. La communauté internationale, pour sa part, devait fournir les ressources nécessaires pour que l'ECOMOG puisse s'acquitter de son mandat. Malgré les revers, le Secrétaire général recommandait une prorogation de quatre mois du mandat de la MONUL, soit jusqu'au 31 mai 1996. Il espérait que durant cette période, le Gouvernement national de transition et les chefs de factions coopèreraient pleinement avec l'ECOMOG et la MONUL en vue de stabiliser la situation et de remettre le processus de paix sur les rails.

À sa 3621e séance, tenue le 25 janvier 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit à son ordre du jour la question intitulée « La situation au Libéria » ainsi que le rapport du Secrétaire général. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président (Royaume-Uni) a invité les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Éthiopie, de la Gambie, du Ghana,

de la Guinée, du Libéria, du Nigéria, de la République tchèque, du Sénégal, du Swaziland, du Togo et de la Tunisie, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Ouvrant le débat, le représentant du Libéria a déclaré que la guerre civile au Libéria était virtuellement terminée, et que le Conseil d'État considérait les « récentes escarmouches » qui avaient eu lieu dans certaines régions du pays comme « des incidents regrettables » qui ne priveraient pas le peuple libérien de la paix à laquelle il aspirait. Il a rappelé que le Conseil d'État libérien était résolu à respecter l'Accord d'Abuja et d'appuyer l'initiative de paix de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Tout en reconnaissant que les Libériens étaient en dernière analyse responsables du rétablissement de la paix et de la démocratie dans leur pays, il a indiqué qu'ils avaient besoin de l'aide du Conseil de sécurité pour lancer le processus de désarmement et de démobilisation ainsi que le redressement économique et social, et pour organiser des élections nationales.3

La représentante des États-Unis a dit qu'elle estimait que le conflit au Libéria concernait les élites, pas le peuple; les élites ne se battaient pas pour des questions d'idéologie, mais pour le pouvoir personnel. Elle a indiqué que lors de sa rencontre avec le Conseil d'État, elle avait souligné que, bien que les États-Unis et la communauté internationale demeurassent attachés à aider le Libéria, seuls les Libériens pouvaient rétablir la paix et que la communauté internationale était à bout de patience. Le Conseil d'État libérien a avancé plusieurs raisons pour expliquer le retard, mais, en ce qui concerne les États-Unis, le mot « retard » n'était plus acceptable. Les Libériens et leurs dirigeants devaient trouver la volonté politique nécessaire pour construire un nouveau pays. En ce qui concerne la MONUL, la représentante des États-Unis a dit que les États-Unis comptaient qu'elle s'acquitterait d'urgence de ses autres responsabilités, y compris pour ce qui est d'enquêter et de faire rapport au Secrétaire général sur les violations des droits de l'homme, sur toutes les violations

¹ S/1996/47 et Add.1.

² L'Accord d'Abuja complétant les Accords de Cotonou et d'Akosombo précisés ultérieurement par l'Accord d'Accra a été signé par les dirigeants des factions impliquées dans le conflit au Libéria à Abuja (Nigéria) le 19 août 1995 (S/1995/742, annexe).

³ S/PV.3621, p. 3.

importantes du droit international humanitaire et sur les activités d'assistance humanitaire.⁴

Le représentant de l'Allemagne s'est également déclaré préoccupé par l'absence de progrès et par les combats qui avaient éclaté entre les soldats du Mouvement uni de libération du Libéria pour la démocratie (ULIMO-J) et les forces de l'ECOMOG, et il a noté que la cessation des hostilités et le rétablissement de la sécurité étaient des conditions essentielles à toute mesure de reconstruction et de développement que la communauté internationale pourrait envisager. Il a en outre déclaré que le travail de l'ECOMOG au Libéria était un exemple important du succès d'une opération de maintien de la paix, dans laquelle les pays africains avaient assumé une grande part de la responsabilité du rétablissement de la paix et de la stabilité dans l'un des pays de leur continent, et donc de la stabilisation de la région tout entière. En outre, la coopération entre l'ECOMOG et la MONUL était la preuve qu'une « division du travail » entre l'ONU et les organisations régionales était possible. Tout en exprimant son appui au renouvellement du mandat de la MONUL, le représentant de l'Allemagne a souligné que si aucun progrès tangible n'était réalisé en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, le désengagement des troupes et le désarmement, il serait difficile pour le Gouvernement allemand d'appuyer une nouvelle prorogation du mandat de la MONUL.⁵

Le représentant de la Chine a indiqué que son pays considérait que la situation au Libéria constituait une menace pour la paix et la stabilité des pays voisins et de la région dans son ensemble. Il a exhorté les parties à coopérer avec l'ONU et la CEDEAO, à appliquer strictement l'Accord de paix et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de mener à bien le processus de désarmement et de démobilisation.

Au cours du débat, un certain nombre d'orateurs se sont déclarés préoccupés par les violations du cessez-le-feu et les attaques contre les troupes de l'ECOMOG, ainsi que par les retards répétés dans l'application de l'Accord d'Abuja, qui menaçaient le processus de paix et compromettaient la tenue des élections législatives et présidentielles prévues

pour août 1996. Tout en appuyant la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de la MONUL soit prorogé, et demandant que l'assistance financière et logistique apportée au Groupe de contrôle soit accrue, ils ont souligné que la poursuite de l'appui de la communauté internationale dépendait du respect de l'Accord par les parties.⁷

Le représentant du Botswana a déclaré que la communauté internationale ne devait pas perdre de vue le rôle crucial que la tenue d'élections législatives et présidentielles pouvait jouer dans l'établissement au Libéria d'un gouvernement légitime capable de contribuer au maintien de la paix et de la stabilité dans le pays. À cet égard, il s'est félicité de l'intention du Secrétaire général d'envoyer une mission technique au Libéria qui tiendrait des consultations avec le Gouvernement national de transition, l'Organisation de l'unité africaine et la CEDEAO sur des questions liées au processus électoral.8 Le Botswana a également appuyé la prorogation du mandat de la MONUL et exprimé l'espoir que durant cette période des progrès substantiels pourraient être réalisés et que les élections se tiendraient comme prévu.9

Le représentant de l'Égypte a déclaré que l'expérience de la CEDEAO au Libéria était un bon exemple de ce que pouvait réaliser les organisations régionales et non régionales pour limiter et résoudre les conflits. Cette expérience a prouvé combien il était important que l'Organisation des Nations Unies apporte un appui à ces organisations, qui pour la plupart manquaient des ressources techniques et financières, ainsi que des équipements, nécessaires pour que les efforts au niveau régional soient couronnés de succès. 10

Le représentant de la France a déploré les très graves incidents survenus au Libéria, en particulier celui qui avait coûté la vie à plusieurs hommes de l'ECOMOG. Il a rappelé que l'engagement des Nations Unies au Libéria était conditionné par la bonne volonté

⁴ Ibid., p. 3 à 5.

⁵ Ibid., p. 6.

⁶ Ibid., p. 7.

⁷ Ibid., p. 7 (Italie); p. 11-12 (Honduras); p. 12-13 (République de Corée); p. 13-15 (Indonésie); p. 15-16 (Pologne); p. 17 (Guinée-Bissau); p. 17-19 (Chili); p. 19-21 (Sénégal); p. 21-22 (Gambie); p. 23-24 (Guinée); p. 24-25 (Togo); p. 27 (Tunisie); et p. 29-30 (République tchèque).

⁸ S/1996/47, par. 10.

⁹ S/PV.3621, p. 7 à 9.

¹⁰ Ibid., p. 10.

des factions de mettre un terme à la guerre et de restaurer la démocratie. Il a aussi réaffirmé que le Gouvernement français continuerait d'apporter une aide au Libéria, mais a averti que l'aide n'était jamais acquise indéfiniment, et que les Libériens devaient saisir l'occasion qui leur était offerte de clore « une des pages les plus sombres de leur histoire nationale ».¹¹

Le représentant de la Fédération de Russie a vivement engagé les parties libériennes à coopérer pleinement avec l'ECOMOG et la MONUL et de s'acquitter des obligations que l'Accord d'Abuja mettait à leur charge. Il a souligné que les parties libériennes devraient comprendre que la patience de la communauté internationale n'était pas illimitée, que le Conseil de sécurité ne pourrait continuer de proroger indéfiniment le mandat de la MONUL et que pour que la communauté internationale continue de fournir un appui actif au processus de paix, il fallait que les parties libériennes puissent démontrer leur volonté politique de normaliser la situation et d'appliquer les dispositions de l'Accord d'Abuja. 12

Le représentant du Royaume-Uni a souligné qu'il incombait au Conseil d'État de veiller au respect des dispositions de l'Accord d'Abuja. Il a aussi souligné qu'il fallait que tous, au Libéria, comprennent que la poursuite de l'appui de la communauté internationale était subordonné à la volonté des factions d'observer le cessez-le-feu, de se désengager, et de mener à bien le désarmement et la démobilisation.¹³

Le représentant du Ghana a déclaré que le Conseil de sécurité n'avait pas encore manifesté suffisamment d'intérêt pour la situation au Libéria, laquelle, comparée à la situation dans d'autres zones de conflit, n'exigeait pas trop d'efforts pour qu'on y trouve un règlement satisfaisant. De plus, la réticence de la communauté internationale à accorder une assistance matérielle commençait à avoir des effets négatifs sur le processus de paix. De ce fait, l'ECOMOG n'avait pas été en mesure de déployer des troupes dans l'ensemble du pays aussi rapidement qu'il l'aurait voulu, le désarmement et la démobilisation des combattants continuaient de prendre du retard par rapport au calendrier, et les escarmouches entre certaines factions et l'ECOMOG avaient fait des

Le représentant du Nigéria a déclaré que ce n'est que lorsque l'ECOMOG serait en mesure, ou mis en mesure, de jouer son rôle et de s'acquitter de ses responsabilités que la MONUL pourrait avoir un impact au Libéria. À cet égard, il a appelé l'attention sur le fait que la communauté internationale n'avait pas honoré son engagement de fournir une force de 160 observateurs militaires, alors qu'il n'y avait actuellement que 82 observateurs dans le pays. 15

Le représentant de l'Éthiopie, prenant la parole en sa qualité de représentant de l'OUA, a déclaré que malgré les revers, le processus de paix aboutirait s'il bénéficiait du plein appui et de la coopération de toutes les parties en cause. Il serait toutefois naïf de croire que des élections libres et équitables puissent avoir lieu en l'absence de démobilisation des combattants, de larges consultations et de l'amélioration de la sécurité dans le pays. L'Organisation de l'unité africaine observait la situation de près et s'était engagée à fournir un appui financier à l'ECOMOG.¹⁶

Le Président (Royaume-Uni), résumant le débat, a déclaré que la plupart des orateurs avaient souligné que le processus de paix au Libéria se trouvait à un tournant décisif et avait appelé toutes les parties à faire des efforts pour surmonter les récents revers. Ils avaient aussi souligné la complémentarité entre les efforts nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que la nécessité de continuer d'appuyer l'ECOMOG. Certains avaient aussi affirmé que le conflit était au sein de l'élite, et que c'était au premier chef aux dirigeants des factions des parties libériennes de remettre le processus de paix sur les rails. 17

À sa 3624° séance, tenue le 29 janvier 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Royaume-Uni) a, conformément à la décision prise à la 3621° séance, invité M. Alhaji G.V. Kromah, membre de la Présidence collective du Gouvernement national de transition libérien, à s'asseoir à la table du Conseil.

victimes de part et d'autre et dans la population civile.¹⁴

¹¹ Ibid., p. 10 et 11.

¹² Ibid., p. 16 et 17.

¹³ Ibid., p. 19.

¹⁴ Ibid., p. 23-24.

¹⁵ Ibid., p. 27.

¹⁶ Ibid., p. 31.

¹⁷ Ibid., p. 33.

Le Président a alors appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables.¹⁸

M. Kromah a déclaré qu'après six ans de guerre, il y avait maintenant un espoir de paix durable. Les dirigeants et le peuple libériens n'avaient d'autre choix que de répondre à l'appel de la réalité : « vivre en paix ou cesser de vivre ». Il a souligné que le désarmement était un facteur décisif pour ouvrir la voie à la paix et à des élections garanties au Libéria. À cet égard, il informait le Conseil que le déploiement des forces de maintien de la paix avait commencé et il espérait que l'achèvement de cette opération, avec l'appui promis par la communauté internationale, donnerait le véritable signal du désarmement. Il est souligné que ce n'était pas seulement l'ECOMOG qui était sous-équipé mais aussi le Gouvernement libérien et la MONUL, qui étaient chargés par les accords de paix de faire appliquer les dispositions pertinentes de ceux-ci. Il a aussi demandé davantage d'assistance internationale au programme électoral. 19

Durant le débat, un certain nombre d'orateurs ont de nouveau exprimé leurs préoccupations face aux violations du cessez-le-feu et à la lenteur de l'application de l'Accord d'Abuja, ont souligné que c'était au peuple du Libéria et à ses dirigeants qu'il incombait au premier chef de réaliser la paix et la réconciliation et ils les ont exhortés à honorer leurs engagements et à remettre le processus de paix sur les rails. Ils ont aussi prié instamment la communauté internationale de fournir à l'ECOMOG l'assistance financière et logistique nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat.²⁰

Le représentant de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne,²¹ a souligné que l'Accord d'Abuja avait été un tournant décisif sur la voie de la réconciliation nationale, à l'issue d'une longue guerre qui avait coûté la vie à 150 000 personnes et en avait forcé 800 000 autres à quitter le Libéria. Le rapport du Secrétaire général peignait néanmoins un tableau très

sombre de la situation dans le pays. D'importantes violations du cessez-le-feu avaient eu lieu qui avaient provoqué la mort de soldats de l'ECOMOG. Malgré ces événements tragiques, l'ONU et la communauté internationale devaient rester attachées au processus de paix. L'Union européenne espérait que les conditions nécessaires seraient en place pour la tenue des élections en août, comme prévu.²²

À la même séance, le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1041 (1996), dont le texte était le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant la situation au Libéria, en particulier sa résolution 1020 (1995) du 10 novembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 23 janvier 1996 relatif à la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL),

Se félicitant du rôle positif que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) joue dans le cadre des efforts qu'elle continue de déployer en vue de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria,

Gravement préoccupé par les cas de violation du cessezle-feu et les attaques commises récemment contre les troupes du Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG) ainsi que par le retard que continue de prendre le processus de désengagement et de désarmement des forces,

Soulignant qu'il est nécessaire que toutes les parties à l'Accord d'Abuja respectent rigoureusement les dispositions de cet accord et en accélèrent la mise en œuvre,

Soulignant une fois encore que c'est aux Libériens et à leurs dirigeants qu'il incombe en dernier ressort de rétablir la paix et de réaliser la réconciliation nationale,

Remerciant les États d'Afrique qui ont fourni ou fournissent des forces à l'ECOMOG,

Remerciant aussi les États Membres qui ont apporté un appui au processus de paix et à l'ECOMOG, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria.

- 1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 23 janvier 1996;
- 2. Décide de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 31 mai 1996;
- 3. Demande à toutes les parties libériennes de respecter et de mettre en œuvre intégralement et rapidement tous

09-25534

¹⁸ S/1996/57.

¹⁹ S/PV.3624, p. 2 à 5.

²⁰ Ibid., p. 6 et 7 (Botswana); p. 7 et 8 (Égypte); p. 8 (Honduras); p. 8 et 9 (Guinée-Bissau); et p. 9 et 10 (République de Corée).

²¹ Chypre, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie se sont associés à cette déclaration.

²² S/PV.3624, p. 4 et 5.

les accords qu'elles ont conclus et engagements qu'elles ont pris déjà, en particulier les dispositions de l'Accord d'Abuja concernant le maintien du cessez-le-feu, le désarmement et la démobilisation des combattants et la réconciliation nationale;

- 4. Condamne les attaques armées qui ont été commises récemment contre le personnel de l'ECOMOG et la population civile, et *exige* qu'il soit mis fin immédiatement à de tels actes d'hostilité;
- 5. Adresse ses condoléances aux gouvernements et aux peuples des pays de l'ECOMOG ainsi qu'aux familles des membres du personnel de l'ECOMOG qui ont été tués;
- 6. Exige une fois de plus que toutes les factions libériennes respectent strictement le statut du personnel de l'ECOMOG et de la MONUL ainsi que de celui des organisations et organismes qui assurent l'acheminement de l'aide humanitaire dans tout le Libéria, et exige en outre que ces factions facilitent l'acheminement de cette aide et qu'elles se conforment strictement aux règles applicables du droit international humanitaire;
- 7. Prie instamment tous les États Membres de fournir une assistance financière, logistique et autre à l'ECOMOG afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, s'agissant notamment du désarmement des factions libériennes;
- 8. Souligne que, pour que la communauté internationale continue d'appuyer le processus de paix au Libéria, y compris la participation de la MONUL, les parties libériennes doivent continuer de manifester leur volonté de régler leurs différends par des moyens pacifiques et de parvenir à la réconciliation nationale en conformité avec le processus de paix;
- 9. Prie le Secrétaire général de présenter le 31 mars 1996 au plus tard un rapport sur la situation au Libéria, portant notamment sur les progrès accomplis en ce qui concerne le désarmement et la démobilisation ainsi que les préparatifs des élections;
- 10. Demande à l'ECOMOG, conformément à l'accord relatif aux rôles et aux attributions respectifs de la MONUL et de l'ECOMOG concernant la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et à la conception des opérations de la MONUL, de renforcer les mesures requises pour assurer la sécurité des observateurs et du personnel civil de la MONUL;
- 11. Souligne qu'il est nécessaire que la MONUL et l'ECOMOG maintiennent des contacts étroits et renforcent la coordination de leurs activités opérationnelles à tous les niveaux;
- 12. Prie instamment les États Membres de continuer à fournir un appui supplémentaire au processus de paix au Libéria en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria;
- 13. Souligne également l'importance du respect des droits de l'homme au Libéria ainsi que la nécessité de rétablir promptement le système pénitentiaire de ce pays;

- 14. Rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation de se conformer strictement à l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) du 19 novembre 1992 et de porter toute violation de l'embargo à l'attention du Comité créé par sa résolution 985 (1995) du 13 avril 1995;
- 15. Remercie le Secrétaire général, son Représentant spécial et tout le personnel de la MONUL des efforts inlassables qu'ils déploient en faveur de la paix et de la réconciliation au Libéria;
 - 16. Décide de rester saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, les représentants des États-Unis et de l'Allemagne, tout en appuyant la prorogation du mandat de la MONUL, ont averti qu'ils ne toléreraient aucun nouveau retard et qu'il leur serait difficile d'appuyer une nouvelle prorogation de ce mandat en l'absence de progrès visibles en ce qui concerne le cessez-le-feu, le désengagement des troupes et le désarmement.²³

Décision du 9 avril 1996 (3649^e séance) : déclaration du Président

À sa 3649^e séance, tenue le 9 avril 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a poursuivi l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Chili) a invité le représentant du Libéria, à la demande de celui-ci, de participer au débat sans droit de vote. Le Président a alors fait la déclaration suivante au nom du Conseil:²⁴

Le Conseil de sécurité se déclare vivement préoccupé par les combats qui ont éclaté à Monrovia ainsi que par la détérioration rapide de la situation dans tout le Libéria. La reprise des affrontements entre les factions, de même que le harcèlement et les mauvais traitements auxquels sont soumis la population civile et le personnel chargé d'acheminer les secours humanitaires, compromettent le processus de paix et conduisent à douter réellement de la volonté des factions de le mener à bien.

Le Conseil rappelle à toutes les parties que la responsabilité leur incombe de respecter rigoureusement le droit international humanitaire en ce qui concerne la population civile et d'assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales, et leur demande de prendre des mesures immédiates à cet effet. Il leur

²³ Ibid., p. 10 et 11 (États-Unis); et p. 12 (Allemagne).

²⁴ S/PRST/1996/16.

demande également de s'acquitter de leur obligation de respecter l'inviolabilité du personnel et des biens diplomatiques.

Le Conseil constate avec la plus grande inquiétude que le Conseil d'État et les chefs des factions ne témoignent pas de la volonté politique et de la détermination voulues pour assurer la mise en œuvre de l'Accord d'Abuja. À moins que les dirigeants politiques du Libéria ne montrent immédiatement, par des actes positifs et concrets, qu'ils sont résolus à se conformer à l'Accord d'Abuja, et qu'ils ne s'acquittent scrupuleusement de leur obligation de rétablir le cessez-le-feu et de le maintenir, ils risquent de perdre l'appui de la communauté internationale. Le Conseil met l'accent sur la responsabilité personnelle des dirigeants du Libéria à cet égard.

Le Conseil déclare à nouveau son appui à l'Accord d'Abuja en tant que seul cadre permettant de résoudre la crise politique du Libéria et réaffirme le rôle décisif que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a à jouer dans le règlement du conflit.

Le Conseil demande au Gouvernement national de transition du Libéria et aux parties libériennes de s'employer immédiatement, avec le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG), à désengager toutes les forces et à rétablir la paix et l'ordre public à Monrovia ainsi qu'un cessez-le-feu effectif et complet dans tout le pays. Il demande aux parties, en particulier à l'ULIMO-J, de libérer tous les otages sans leur causer de tort. Il demande en outre aux parties de remettre les armes et le matériel capturés, dans leur intégralité, à l'ECOMOG.

Le Conseil rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation de se conformer strictement à l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) et de porter toute violation de l'embargo à l'attention du Comité créé par la résolution 985 (1995).

Le Conseil déclare son intention de déterminer, sur la base des progrès que les parties libériennes auront faits touchant l'application des dispositions susvisées, après qu'il aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation au Libéria, quelles nouvelles mesures il y aurait lieu de prendre en ce qui concerne la présence future des Nations Unies au Libéria.

Décision du 6 mai 1996 (3661^e séance) : déclaration du Président

À sa 3661^e séance, tenue le 6 mai 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a poursuivi l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Chine) a invité le représentant du Libéria, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a

ensuite fait la déclaration suivante au nom du Conseil :²⁵

Le Conseil de sécurité exprime une fois de plus sa profonde préoccupation devant la détérioration de la situation au Libéria. Il déplore vivement les massacres et atrocités commis contre des civils innocents par les forces des factions en guerre. L'escalade de la violence entre les factions, en violation de l'Accord d'Abuja, fait courir un grave risque au processus de paix.

Le Conseil de sécurité exhorte les parties à cesser les combats immédiatement, à observer le cessez-le-feu et à faire de nouveau de Monrovia une zone de sécurité placée sous la protection du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (ECOMOG). Il soutient les efforts déployés par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), y compris le rôle de l'ECOMOG, pour mettre fin au conflit.

Le Conseil de sécurité regrette qu'à cause de la détérioration de la situation au Libéria, il ait fallu évacuer une partie importante des effectifs de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria. Il rappelle à tous les États qu'ils ont l'obligation d'observer l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria imposé par la résolution 788 (1992).

Le Conseil de sécurité souligne l'importance qu'il attache au Sommet de la CEDEAO, qui doit se tenir à Accra le 8 mai 1996, et prie instamment les dirigeants des factions libériennes de réaffirmer par des initiatives positives leur attachement à l'Accord d'Abuja.

Décision du 31 mai 1996 (3671^e séance) : résolution 1059 (1996)

Dans une lettre datée du 19 avril 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité, ²⁶ le Secrétaire général décrivait le pillage généralisé et le chaos le plus complet en matière d'ordre public dans lequel était plongée Monrovia depuis l'éclatement des hostilités le 6 avril 1996. Compte tenu des conditions de sécurité, le personnel civil et militaire non essentiel de la MONUL, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales avaient été transférés dans des pays voisins. Des milliers de personnes avaient été déplacées et vivaient dans des conditions déplorables. Le Secrétaire général soulignait que ces événements avaient clairement démontré que le manque d'effectif et de moyens logistiques dont le

09-25534

²⁵ S/PRST/1996/22.

²⁶ S/1996/312.

Groupe de contrôle souffrait chroniquement avait sérieusement affaibli son efficacité opérationnelle.

Le 21 mai 1996, en application de la résolution 1041 (1996), le Secrétaire général a présenté au Conseil son dix-septième rapport sur la MONUL, dans lequel il rendait compte de l'évolution de la situation au Libéria et formulait des recommandations concernant le rôle futur de la Mission d'observation.²⁷ Le Secrétaire général indiquait que les hostilités avaient repris et se poursuivaient, compromettant sérieusement le processus de paix, et que la situation en matière de sécurité à Monrovia demeurait dangereuse et imprévisible. Au cours des six semaines qui avaient précédé, les chefs de faction se sont moqués des Nations Unies, de la CEDEAO et de la communauté internationale et ont démontré leur mépris pour les aspirations de paix du peuple libérien. La CEDEAO a arrêté des mesures pour reprendre l'application de l'Accord d'Abuja, mais a averti les chefs des factions que s'ils n'appliquaient pas ces mesures, elle reconsidérerait son intervention au Libéria. Le Secrétaire général soulignait dans son rapport que le retrait de l'ECOMOG pourrait être catastrophique non seulement pour le pays mais pour l'ensemble de la sous-région. De plus, si l'ECOMOG était contraint de se retirer, la MONUL n'aurait d'autre choix que de faire de même. Il déclarait que la MONUL continuait de jouer un rôle important au Libéria et il recommandait donc une prorogation de trois mois de son mandat, soit jusqu'au 31 août 1996. Le consentement des chefs de faction à entreprendre des négociations véritables constituerait un facteur décisif pour la poursuite de l'engagement de la communauté internationale au Libéria.

À sa 3667^e séance, tenue le 28 mai 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois cet ordre du jour adopté, le Président (Chine) a invité les représentants de l'Algérie, de Djibouti, du Ghana, du Libéria, du Nigéria, de la Zambie et du Zimbabwe, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a aussi appelé l'attention des membres du Conseil sur des lettres datées respectivement des 15 et 17 mai 1996 adressées au

Secrétaire général par les représentants de l'Italie et du Ghana.²⁸

Ouvrant le débat, le représentant du Libéria a rappelé que depuis le déclenchement de la guerre civile, le peuple libérien avait lutté pour parvenir à un règlement au moyen d'arrangements politiques et par la réconciliation nationale. Or, malheureusement, le pays ne semblait pas être plus près de la paix que lorsque la guerre a commencé en décembre 1989. L'Accord d'Abuja demeure en grande partie inappliqué, les hostilités se poursuivent et le cessez-lefeu et les autres mesures réclamées par la CEDEAO n'ont pas été honorées. Il en résulte une rupture de l'ordre public, et le Conseil d'État n'est pas en mesure de fonctionner puisque certains de ses membres ont quitté le pays parce que leur sécurité ne pouvait être assurée. Le représentant du Libéria demande instamment au Conseil de sécurité d'exiger le respect scrupuleux de l'embargo et d'instituer des sanctions à l'encontre de tous ceux dont on sait qu'ils les violent. Demander que l'ECOMOG continue de fournir une assistance au Libéria, et déclarer que la Charte devrait être modifiée de façon à mettre en place un mécanisme grâce auquel toute opération sous-régionale de maintien de la paix avalisée par le Conseil de sécurité seraient financés par les Nations Unies. Il a souscrit aux recommandations du Secrétaire général, en particulier en ce qui concerne le déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria, et l'incorporation de l'ECOMOG dans une force plus importante.²⁹

Le représentant des États-Unis rappelle que pour son pays, le problème, au Libéria, « est une lutte de quelques élites pour le pouvoir ». Les chefs de faction se souciaient davantage de leurs intérêts personnels que du bien-être du peuple. Ils avaient relancé la violence, transformé Monrovia – jusque-là une zone de sécurité – en une zone de guerre et pillé le matériel des organisations humanitaires. Malgré cette situation, la communauté internationale doit rester engagée dans les efforts visant à porter secours au peuple libérien et à rétablir la paix. Pour les États-Unis, le Conseil de sécurité devait appuyer l'importante initiative des pays

²⁷ S/1996/362.

²⁸ S/1996/353, transmettant une déclaration de l'Union européenne sur les boat people du Libéria, et S/1996/377, transmettant une déclaration du Gouvernement ghanéen sur la situation au Libéria, respectivement.

²⁹ S/PV.3667, p. 2 à 5.

de la région. La délégation des États-Unis appuierait la prorogation du mandat de la MONUL mais elle demandait instamment à tous les Libériens, et en particulier aux chefs des factions, de mettre à profit ce délai pour remplir les conditions fixées par la CEDEAO et pour offrir à leur peuple une chance de paix.³⁰

Au cours du débat, la plupart des orateurs se sont déclarés préoccupés par la reprise des hostilités et l'extension des combats à Monrovia, une zone auparavant sûre, et ont demandé instamment aux chefs des factions d'observer le cessez-le-feu, de retirer tous les combattants et armes de Monrovia et de permettre au Groupe de contrôle de se déployer sans entraves. Tout en appuyant une nouvelle prorogation du mandat de la MONUL, ils ont prié instamment les parties d'utiliser ce délai pour reprendre les négociations et remettre le processus de paix sur les rails, tout en réitérant le rappel en faveur d'une poursuite de l'assistance à l'ECOMOG.31 Certains orateurs ont dénoncé l'approvisionnement continu en armes des factions participant aux hostilités et ont demandé une stricte application de l'embargo imposé par le Conseil de sécurité sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria.³²

Le représentant de la République de Corée a dit qu'étant donné que le Libéria est le premier cas où une organisation régionale entreprend des opérations de maintien de la paix en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'échec de l'ECOMOG pourrait avoir des conséquences néfastes sur le rôle futur des organisations régionales en Afrique dans le règlement des conflits intrarégionaux.³³

Les représentants de la Chine et de la Zambie ont déclaré que le conflit au Libéria avait non seulement affecté la population de ce pays mais menaçait en outre la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région.³⁴

Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que la reprise des hostilités au Libéria menaçait

la stabilité des pays voisins de la région. Il a demandé aux chefs des factions en guerre au Libéria de respecter le cessez-le-feu, de fournir de solides garanties de sécurité au personnel des Nations Unies et des autres organisations internationales, de retirer leurs combattants de Monrovia, de permettre à l'ECOMOG de se déployer sans entraves dans la ville et de rétablir celle-ci dans son statut de zone de sécurité.³⁵

Le représentant de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne,³⁶ a dit qu'il espérait que l' »entêtement » des « chefs de guerre » libériens n'obligerait pas la communauté internationale à se retirer une nouvelle fois d'un pays africain ayant désespérément besoin d'aide. Il a souligné que l'Union européenne ne pourrait reconnaître aucun gouvernement établir par la force.³⁷

Le représentant de la France a déclaré que les factions portaient l'entière responsabilité de ce qui s'était produit au Libéria. Il a rappelé que la CEDEAO avait récemment déclaré que le maintien de la force africain au Libéria dépendrait des progrès réalisés pour remettre sur les rails le processus de paix, et que le Secrétaire général avait indiqué que la MONUL ne resterait dans le pays que si l'ECOMOG y demeurait. Il a souligné qu'un retrait complet de la communauté internationale du Libéria entraînerait la reprise des combats dans l'ensemble du pays et mettrait la stabilité de la région en péril. Le Conseil devait examiner si les « chefs de guerre » entendaient réellement restaurer la paix au Libéria. Dans le cas contraire, il faudrait reconsidérer le rôle de la Mission. Il a exprimé l'espoir de n'être pas obligé de voter en faveur du retrait de celle-ci.38

Le représentant du Ghana a déclaré que le Conseil devait assurer un appui logistique et financier inconditionnel à l'ECOMOG, associé à une assistance humanitaire et une aide au développement en faveur du Libéria. Il a fait observer que « le coût en termes de vies humaines et de ressources matérielles serait moins élevé si nous trouvons une solution aujourd'hui plutôt que demain, lorsque l'ECOMOG se verra forcé de se

³⁰ Ibid., p. 5 et 6.

 ³¹ Ibid., p. 6 à 8 (Égypte); p. 8 et 9 (Honduras); p. 9 et 10 (Botswana); p. 13 et 14 (Royaume-Uni); p. 15 et 16 (Allemagne); p. 17 et 18 (Pologne); p. 19 et 20 (Indonésie); p. 22 et 23 (Chine); et p. 23 et 24 (Nigéria).

³² Ibid., p. 11 (République de Corée); p. 17 (Chili); p. 20 (Indonésie); p. 21 (Guinée-Bissau); et p. 22 (Nigéria).

³³ Ibid., p. 12.

³⁴ Ibid., p. 20 et 28, respectivement.

³⁵ Ibid., p. 12.

³⁶ Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie se sont associés à cette déclaration (S/PV.3667, p. 12).

³⁷ S/PV.3667, p. 13 et 14.

³⁸ Ibid., p. 16.

retirer en raison de l'inaction de la communauté internationale ».³⁹

Le représentant du Zimbabwe a demandé pourquoi la présence de la MONUL dépendrait du maintien du Groupe de contrôle au Libéria. Il a réaffirmé que lorsque des régions ou des organisations régionales proposent des initiatives de paix pour mettre fin à de graves menaces contre la paix et la sécurité, elles devraient nécessairement bénéficier du soutien actif total de la communauté internationale par le biais de l'ONU. Pour le représentant du Zimbabwe tel était l'objet du Chapitre VIII de la Charte. Il a souligné que ces efforts régionaux ne devaient pas être considérés comme jouant le rôle exclusivement confié à l'ONU mais comme facilitant l'effort fait par l'Organisation pour s'acquitter de la responsabilité que lui confiait la Charte en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.40

À sa 3671^e séance, tenue le 31 mai 1996, le Conseil a repris l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Une fois cet ordre du jour adopté, le Président (Chine) a appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁴¹ Ce projet de résolution a alors été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1059 (1996), dont le texte était le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant la situation au Libéria, en particulier sa résolution 1041 (1996) du 29 janvier 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 21 mai 1996 relatif à la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL),

Soulignant que l'escalade de la violence est contraire à l'Accord d'Abuja et met gravement en danger le processus de paix,

Fermement convaincu de l'importance de Monrovia comme zone de sécurité, et notant en particulier que l'ECOMOG vient d'être plus largement déployé dans la ville,

Soulignant de nouveau que c'est aux Libériens et à leurs dirigeants qu'il incombe en dernier ressort de parvenir à la paix et à la réconciliation nationale,

Se félicitant du rôle positif que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) joue dans le cadre des efforts qu'elle continue de déployer pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria,

Notant que, le 7 mai 1996, les ministres des affaires étrangères de la CEDEAO ont adopté un Mécanisme pour ramener le Libéria au respect de l'Accord d'Abuja,

Remerciant les États d'Afrique qui ont fourni ou fournissent des forces au Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG),

Remerciant aussi les États Membres qui ont apporté un appui au processus de paix et à l'ECOMOG, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria,

Soulignant que la présence de la MONUL au Libéria est subordonnée à celle de l'ECOMOG et suppose que celui-ci s'engage à assurer la sécurité des observateurs militaires et du personnel civil de la Mission,

- 1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 21 mai 1996;
- 2. Décide de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 31 août 1996;
- 3. Considère que la détérioration de la situation sur le plan de la sécurité justifiait la décision du Secrétaire général de réduire temporairement les effectifs de la MONUL;
- 4. *Note* que le Secrétaire général a l'intention de maintenir les effectifs de la MONUL à leur niveau actuel et le prie de l'informer de toute augmentation sensible des effectifs déployés qu'amènerait à prévoir l'évolution de la situation sur le terrain en matière de sécurité;
- 5. Constate avec une profonde préoccupation que le cessez-le-feu n'a pas tenu, que les hostilités ont repris et que les combats se sont étendus à Monrovia, qui était auparavant zone de sécurité, et à ses environs;
- 6. Condamne toutes les attaques commises contre le personnel de l'ECOMOG et de la MONUL et celui des organisations et organismes d'aide humanitaire ainsi que le pillage de leur matériel, de leurs fournitures et de leurs biens, et en demande la restitution immédiate;
- 7. Exige une fois de plus que les factions libériennes respectent strictement le statut du personnel de l'ECOMOG et de la MONUL ainsi que celui des organisations et organismes qui assurent l'acheminement de l'aide humanitaire dans tout le Libéria, et exige en outre que ces factions facilitent l'acheminement de cette aide et qu'elles se conforment strictement aux règles applicables du droit international humanitaire;
- 8. Exhorte les parties libériennes à mettre en œuvre pleinement et rapidement tous les accords et engagements qu'elles ont déjà contractés, en particulier l'Accord d'Abuja, et à cet égard, exige qu'elles rétablissent un cessez-le-feu effectif

³⁹ Ibid., p. 27 et 28.

⁴⁰ Ibid., p. 29 et 30.

⁴¹ S/1996/394.

et général, retirent tous les combattants et les armes de Monrovia, permettent le déploiement de l'ECOMOG et fassent à nouveau de Monrovia une zone de sécurité;

- 9. Souligne que la communauté internationale ne continuera à appuyer le processus de paix au Libéria, y compris par la participation de la MONUL, que si les parties libériennes font la preuve qu'elles sont résolues à régler leurs différends par des moyens pacifiques et si les conditions énoncées au paragraphe 8 de la présente résolution sont remplies;
- 10. Souligne l'importance du respect des droits de l'homme au Libéria;
- 11. Rappelle que tous les États ont l'obligation de se conformer strictement à l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) du 19 novembre 1992 et de porter toute violation de l'embargo à l'attention du Comité créé par sa résolution 985 (1995) du 13 avril 1995;
- 12. Encourage les membres de la CEDEAO, dans la perspective de leur sommet, à examiner les moyens de renforcer l'ECOMOG et de persuader les chefs de faction de reprendre le processus de paix;
- 13. *Prie instamment* tous les États Membres de fournir une assistance financière, logistique et autre à l'ECOMOG afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat;
- 14. Demande à l'ECOMOG, conformément à l'accord relatif aux rôles et aux attributions respectifs de la MONUL et de l'ECOMOG concernant la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et à la conception des opérations de la MONUL, d'assurer la sécurité des observateurs et du personnel civil de la MONUL;
- 15. Appuie la ferme intention exprimée par les ministres de la CEDEAO de ne reconnaître au Libéria aucun gouvernement venu au pouvoir par la force;
- 16. Prie instamment les États Membres de continuer à fournir un appui supplémentaire au processus de paix au Libéria en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria;
- 17. Prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de la situation au Libéria, et se dit prêt, si la situation se détériore, à envisager les mesures qui pourraient être prises à l'encontre de ceux qui ne coopèrent pas à la reprise du processus de paix;
 - 18. Décide de rester saisi de la question.

Décision du 30 août 1996 (3694^e séance) : résolution 1071 (1996)

Le 22 août 1996, en application de la résolution 1059 (1996), le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur la MONUL dans lequel il exposait l'évolution de la situation au Libéria et

formulait ses recommandations sur le rôle futur de la Mission.⁴²

Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que le Libéria avait traversé de très rudes épreuves depuis que les hostilités avaient éclaté à Monrovia en avril. Des milliers de vies avaient été perdues, des centaines de familles déplacées et la ville et son économie en grande partie détruites. Les dernières semaines avaient été le témoin d'une nouvelle vague de violences, dont certaines politiquement motivées. Comme les moyens d'évacuation de la ville étaient limités et que la situation en matière de sécurité y était précaire, les effectifs de la MONUL avaient été réduits pendant la période couverte par le rapport. Il notait toutefois que le succès de la réunion au sommet de la CEDEAO tenue le 17 août 1996,43 qui avait prorogé l'Accord d'Abuja et établi un nouveau calendrier pour son application,44 permettait d'entretenir quelque espoir quant à la remise sur les rails du processus de paix. Ceci étant, le Secrétaire général recommandait la prorogation du mandat de la MONUL pour une période de trois mois. Durant cette période, et si les factions donnaient la preuve de leur plein engagement en faveur du processus de paix, il entendait présenter au Conseil de nouvelles recommandations sur un éventuel renforcement du rôle de l'ONU au Libéria. En conclusion, prenant note de la décision de la CEDEAO de donner une dernière chance aux chefs des factions malgré l'absence de coopération de leur part, le Secrétaire général engageait instamment ces derniers à saisir l'occasion pour rétablir la paix dans leur pays. S'ils ne le faisaient pas, la communauté internationale n'aurait d'autre choix que de se désengager du Libéria.

À sa 3694^e séance, tenue le 30 août 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois cet ordre du jour adopté, le Président (Allemagne) a invité les représentants du Libéria et du Nigéria, à leur demande, à participer au débat sans

⁴² S/1996/684.

⁴³ S/1996/679 et Corr.1. Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nigéria, transmettant le texte du communiqué final publié à l'issue de la quatrième réunion des chefs d'État et de gouvernement du Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria, tenue à Abuja le 17 août 1996.

⁴⁴ S/1996/684, annexe I.

droit de vote. Il a aussi appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables⁴⁵ et sur une lettre datée du 21 août 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nigéria.⁴⁶

Le représentant du Libéria, reconnaissant que l'éclatement des hostilités avait représenté un grave revers pour le processus de paix, a souligné que les dirigeants de la CEDEAO et les autres acteurs nationaux, régionaux et internationaux avaient œuvré inlassablement durant les quatre derniers mois pour empêcher le pays de tomber dans l'anarchie. Il a toutefois indiqué que, bien que les chefs des factions en guerre se fussent de nouveau engagés à appliquer l'Accord révisé, le fait qu'ils n'aient honoré aucun des accords précédents jetait un doute sur leur sincérité et leur engagement. Il a en outre indiqué que si l'ECOMOG connaissait quelques difficultés financières administratives, il représentait et néanmoins un effort ouvrant la voie à la concrétisation du Chapitre VIII de la Charte, et méritait à ce titre d'être plus vigoureusement appuyé par l'ONU. À cet égard, il a souligné que l'Organisation devrait mettre en place un mécanisme pour permettre aux opérations de maintien de la paix régionales et sous-régionales entreprises avec l'approbation du Conseil de sécurité de recevoir l'appui nécessaire⁴⁷

Au cours du débat, la plupart des orateurs ont reconnu la contribution apportée par la CEDEAO au rétablissement de la paix et de la stabilité au Libéria et se sont félicités de sa décision de proroger l'Accord d'Abuja, d'établir un calendrier pour son application, de prévoir des moyens de vérifier le respect de ses dispositions et de stipuler des mesures en cas de non-respect. Ils ont vivement engagé les chefs de faction à surmonter leurs divergences politiques et à honorer les engagements dans l'Accord. Ils ont appuyé la prorogation du mandat de la MONUL et demandé

qu'une aide internationale financière, logistique et autre soit apportée à l'ECOMOG.⁴⁸

Prenant la parole avant le vote, le représentant de la Chine a déclaré que son pays avait toujours soutenu les organisations régionales dans les efforts qu'elles menaient pour régler les problèmes survenant dans leurs régions, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. La délégation chinoise appuyait également la prorogation du mandat de la MONUL et espérait que les parties libériennes saisiraient l'occasion pour désarmer leurs forces et préparer les élections générales.⁴⁹

Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'Accord conclu à Abuja et la prorogation du mandat de la MONUL permettraient d'apprécier la volonté des chefs de faction d'honorer leurs engagements, et a souligné que de graves sanctions seraient prises contre quiconque ne le ferait pas. Les chefs de faction devaient aussi mettre fin à leurs actes d'intimidation et attaques contre les Nations Unies, l'ECOMOG et le personnel des organisations non gouvernementales, cesser les pillages et restituer tous les biens volés. Il a souligné que c'était la dernière chance pour le Libéria de régler ses problèmes avec l'assistance des Nations Unies. 50

Le représentant de la Fédération de Russie a noté avec satisfaction l'évolution positive de la situation dans le pays. Il a toutefois reconnu que la mise en œuvre des mesures était complexe du fait que par le passé les parties avaient à maintes reprises violé les accords qu'elles avaient signés. Relevant les difficultés objectives importantes que posait l'application de l'Accord d'Abuja, il a affirmé qu'il fallait que les efforts des soldats de la paix régionaux soient appuyés au moyen de ressources additionnelles. Il a souligné que la responsabilité du rétablissement de la paix incombait en dernière analyse aux Libériens et à leurs dirigeants et exprimé l'espoir qu'ils saisiraient la dernière chance qui leur était donnée; à défaut, la

⁴⁵ S/1996/701.

⁴⁶ S/1996/679 et Corr.1, transmettant le texte du communiqué final publié à l'issue de la quatrième réunion des chefs d'État et de gouvernement du Comité des Neuf de la CEDEAO sur le Libéria, tenue à Abuja (Nigéria) le 17 août 1996.

⁴⁷ S/PV.3694, p. 2 à 4.

⁴⁸ Ibid., p. 4 et 5 (Nigéria). Avant le vote: p. 6 (Italie); p. 6 et 7 (Égypte); p. 7 et 8 (Botswana); p. 9 (Indonésie); p. 10 et 11 (République de Corée); p. 11 et 12 (Honduras); p. 12 et 13 (Guinée-Bissau); p. 13 et 14 (Pologne); et p. 14 et 15 (Chili). Après le vote: p. 16 et 17 (Allemagne).

⁴⁹ Ibid., p. 8 et 9.

⁵⁰ Ibid., p. 9et 10.

communauté internationale n'aurait d'autre choix que de quitter le Libéria.⁵¹

Le projet de résolution a alors été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1071 (1996), dont le texte était le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant la situation au Libéria, en particulier sa résolution 1059 (1996) du 31 mai 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général daté du 22 août 1996 relatif à la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL),

Prenant note de la lettre en date du 21 août 1996 adressée au Président du Conseil de sécurité contenant le texte du communiqué final publié par les chefs d'État et de gouvernement du Comité des Neuf de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur le Libéria à l'issue de leur réunion tenue à Abuja le 17 août 1996,

Se félicitant que Monrovia redevienne progressivement zone de sécurité,

Soulignant de nouveau que c'est aux Libériens et à leurs dirigeants qu'il incombe en dernier ressort de parvenir à la paix et à la réconciliation nationale,

Conscient du rôle positif que la CEDEAO joue dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria,

Remerciant les États d'Afrique qui fournissent des forces au Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG),

Remerciant aussi les États Membres qui ont apporté leur appui au processus de paix, à la MONUL et à l'ECOMOG, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria,

Soulignant que le maintien de la présence de la MONUL au Libéria est subordonné à la présence de l'ECOMOG et suppose que celui-ci s'engage à assurer la sécurité de la MONUL, et insistant sur la nécessité de renforcer la coordination entre la MONUL et l'ECOMOG,

- 1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 22 août 1996;
- 2. *Décide* de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 30 novembre 1996;
- 3. Se félicite de l'accord auquel la CEDEAO est parvenue à Abuja le 17 août 1996, prorogeant l'accord d'Abuja jusqu'au 15 juin 1997, établissant un plan d'exécution de l'accord, prévoyant les moyens de vérifier si les chefs des

factions respectent l'accord et proposant des mesures qui pourraient être prises à l'encontre des factions qui ne le respecteraient pas;

- 4. Exhorte les factions libériennes à mettre en œuvre pleinement et rapidement tous les accords et engagements qu'elles ont contractés;
- 5. Prie le Secrétaire général de lui présenter, le 15 octobre 1996 au plus tard, un rapport comportant des propositions relatives à l'aide que la MONUL ou d'autres organismes des Nations Unies pourraient fournir pour contribuer au processus de paix au Libéria, notamment pour ce qui est de l'organisation d'élections, du désarmement, de la démobilisation et de la vérification du respect des accords par les factions;
- 6. Décide également de maintenir les effectifs déployés par la MONUL à un niveau adéquat, comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport, et prie celui-ci de tenir compte de la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de la MONUL et de l'informer s'il envisage de déployer des effectifs supplémentaires;
- 7. Souligne que la communauté internationale ne continuera à appuyer le processus de paix au Libéria, y compris la participation de la MONUL, que si les factions libériennes font la preuve qu'elles sont résolues à régler tous leurs différends par des moyens pacifiques et à parvenir à la réconciliation nationale conformément à l'accord conclu à Abuja le 17 août 1996;
- 8. Condamne toutes les attaques et tous les actes d'intimidation dirigés contre le personnel de l'ECOMOG et de la MONUL et celui des organisations et organismes internationaux d'aide humanitaire, ainsi que le pillage de leur matériel, de leurs fournitures et de leurs biens, demande aux chefs des factions d'en assurer la restitution immédiate, et prie le Secrétaire général d'indiquer dans le rapport visé au paragraphe 5 ci-dessus dans quelle mesure les biens volés ont été restitués;
- 9. Condamne la pratique suivie par certaines factions qui recrutent et entraînent des enfants et les utilisent dans les combats, et *prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport visé au paragraphe 5 ci-dessus des précisions sur cette conduite odieuse et inhumaine;
- 10. Exige une fois de plus que les factions et leurs chefs respectent strictement le statut du personnel de l'ECOMOG, de la MONUL et des organisations et organismes internationaux, notamment celui du personnel affecté à l'aide humanitaire, et exige en outre que les factions facilitent la liberté de mouvement de la MONUL et l'acheminement de l'aide humanitaire et se conforment strictement aux principes et aux règles applicables du droit international humanitaire;
- 11. Souligne l'importance du respect des droits de l'homme au Libéria, ainsi que les aspects du mandat de la MONUL qui ont trait aux droits de l'homme;

⁵¹ Ibid., p. 12.

- 12. Souligne aussi que tous les États ont l'obligation de se conformer strictement à l'embargo sur toutes les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) du 19 novembre 1992, de prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'application rigoureuse de cet embargo et de porter toute violation à l'attention du Comité créé par sa résolution 985 (1995) du 13 avril 1995;
- 13. *Prie instamment* tous les États Membres de fournir une assistance financière, logistique et autre à l'ECOMOG afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat;
- 14. Engage les États Membres à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria;
- 15. Souligne que, sur le plan opérationnel, il importe que la MONUL et l'ECOMOG entretiennent des contacts étroits et améliorent leur coordination à tous les niveaux, et demande à l'ECOMOG d'assurer la sécurité de la MONUL conformément à l'accord relatif aux rôles et aux attributions respectifs de la MONUL et de l'ECOMOG dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et au concept d'opérations de la MONUL;
- 16. Prie le Secrétaire général de continuer à le tenir pleinement informé de la situation au Libéria;

17. Décide de rester saisi de la question.

Prenant la parole après le vote, le représentant des États-Unis a déclaré que l'histoire récente du Libéria « foisonnait de promesses non tenues et d'occasions de paix perdues ». Les chefs des factions devaient comprendre que le monde s'intéresse davantage à leurs actes qu'à leurs paroles, et que les États-Unis suivront de très près les mesures qu'ils prendront. L'appel du Secrétaire général en faveur de déploiements accrus de la MONUL, que les États-Unis approuvent, ne se justifie que si le processus de paix se poursuit. La délégation des États-Unis souligne que les États de la CEDEAO et la communauté internationale dans son ensemble doivent faire tout ce qu'ils peuvent pour assurer l'exécution de leurs obligations par les parties. 52

Le représentant de la France a déclaré que l'Accord d'Abuja révisé suscitait de nouveaux espoirs de paix. De plus, les sanctions envisagées constituent une garantie importante pour l'application de cet accord. Un nouvel échec risquerait de conduire à un retrait de la communauté internationale, à la reprise

stabilité de la région.⁵³

généralisée des combats et à un risque majeur pour la

Décision du 27 novembre 1996 (3717^e séance) : résolution 1083 (1996)

Le 19 novembre 1996, en application de la résolution 1071 (1996), le Secrétaire général a présenté au Conseil son vingtième rapport sur la MONUL dans lequel il exposait l'évolution de la situation au Libéria et formulait les recommandations quant au rôle futur de la Mission.⁵⁴ Dans son rapport, le Secrétaire général indiquait que malgré la tentative d'assassinat dont Charles Taylor, membre du Conseil d'État et dirigeant du Front patriotique national (NPF) avait été victime le 31 octobre, la situation avait évolué de manière encourageante. Les pays de la CEDEAO avaient réaffirmé qu'ils étaient résolus à renforcer les effectifs de l'ECOMOG dans la mesure où ils disposeraient des ressources logistiques et financières voulues, et des mesures ont été prises en ce qui concerne l'organisation au Libéria d'élections libres et équitables. À cet égard, et à la demande du Gouvernement national de transition, le Secrétaire général avait l'intention de dépêcher une équipe technique au Libéria qui ferait des recommandations sur la conduite des élections et le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer. Le Secrétaire général notait toutefois que malgré cette évolution positive, l'hostilité et la méfiance continuaient de menacer le processus de paix. Il demandait aux dirigeants des factions de mettre leurs différends de côté et de recourir au processus politique plutôt qu'à des moyens militaires afin de faire avancer le processus de paix. Il leur demandait également de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire nécessaire d'urgence. Il recommandait dans l'intervalle une prorogation du mandat de la MONUL pour une nouvelle période de quatre mois, soit jusqu'au 31 mars 1997. Durant cette période, il continuerait de suivre de près la situation et remettrait au Conseil le 31 janvier 1997 au plus tard ses recommandations sur le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans l'organisation et la tenue d'élections libres et honnêtes dans le pays.

⁵² Ibid., p. 15 et 16.

⁵³ Ibid., p. 17.

⁵⁴ S/1996/962.

À sa 3717° séance, tenue le 27 novembre 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois cet ordre du jour adopté, le Président (Indonésie) a invité le représentant du Libéria, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolution établi lors des consultations préalables. ⁵⁵ Ce projet de résolution a alors été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1083 (1996), dont le texte était le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant la situation au Libéria, en particulier la résolution 1071 (1996) du 30 août 1996.

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 19 novembre 1996,

Notant avec une profonde préoccupation que les factions continuent de violer le cessez-le-feu auquel elles ont souscrit dans le cadre de l'Accord d'Abuja du 19 août 1995 et du calendrier d'exécution établi le 17 août 1996 lors de la prorogation de l'Accord d'Abuja, mettant ainsi en danger les perspectives de paix au Libéria,

Se félicitant de la mise en train, le 22 novembre, du processus de désarmement conformément au calendrier d'exécution modifié de l'Accord d'Abuja et *priant instamment* toutes les factions de participer à ce processus comme elles en sont convenues,

Réaffirmant que c'est au peuple libérien et à ses dirigeants qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'œuvrer à la paix et à la réconciliation nationale,

Notant avec satisfaction les efforts actifs que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) déploie pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria et *félicitant* les États d'Afrique qui ont apporté leur contribution au Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG),

Remerciant les États qui ont soutenu la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria,

Soulignant que le maintien de la présence de la MONUL est subordonné à la présence de l'ECOMOG et suppose que celui-ci s'engage à assurer la sécurité de la MONUL,

1. Demande aux factions libériennes de cesser immédiatement les hostilités et de s'acquitter des engagements

55 S/1996/984.

qu'elles ont contractés, en particulier l'accord auquel la CEDEAO est parvenu à Abuja le 17 août 1996 et qui établit un calendrier d'exécution de l'accord, prévoit les moyens de vérifier si les chefs des factions respectent l'accord et propose des mesures qui pourraient être prises à l'encontre des factions qui ne le respecteraient pas;

- 2. Demande instamment aux factions de mener à bien dans les délais prévus le processus de désarmement, qui est l'une des étapes clefs devant précéder la tenue d'élections en 1997;
- 3. Souligne qu'il importe que la communauté internationale apporte de toute urgence son appui aux projets visant à assurer la réinsertion économique et sociale des combattants démobilisés en leur offrant du travail ou une formation;
- 4. *Décide* de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 31 mars 1997;
- 5. Décide en outre de maintenir les effectifs déployés par la MONUL à un niveau adéquat, comme le Secrétaire général le recommande au paragraphe 37 de son rapport, et *prie* celui-ci, tenant compte de la nécessité d'assurer la sécurité du personnel de la MONUL, de l'informer s'il envisage de déployer des effectifs supplémentaires;
- 6. Condamne dans les termes les plus vigoureux la pratique consistant à recruter et entraîner des enfants et à les utiliser dans les combats, et *exige* que les parties en guerre cessent immédiatement cette activité odieuse et inhumaine et démobilisent tous les enfants soldats;
- 7. Condamne toutes les attaques et tous les actes d'intimidation dirigés contre le personnel de l'ECOMOG et de la MONUL et celui des organisations et organismes internationaux d'aide humanitaire, ainsi que le pillage de leur matériel, de leurs fournitures et de leurs biens, et demande aux chefs des factions d'en assurer la restitution;
- 8. Demande aux factions de faciliter la liberté de mouvement de la MONUL, de l'ECOMOG et des organisations et organismes internationaux et l'acheminement dans des conditions de sécurité de l'aide humanitaire, et de se conformer strictement aux principes et règles du droit international humanitaire;
- 9. Souligne l'importance du respect des droits de l'homme au Libéria ainsi que les aspects du mandat de la MONUL qui ont trait aux droits de l'homme;
- 10. Souligne aussi que tous les États sont tenus de se conformer strictement à l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété dans sa résolution 788 (1992) du 19 novembre 1992, de prendre toutes les mesures voulues pour assurer l'application rigoureuse de cet embargo et de porter tous les cas de violation de l'embargo à l'attention du Comité créé par la résolution 985 (1995) du 13 avril 1995;
- 11. Réitère vigoureusement l'appel qu'il avait lancé à tous les États pour leur demander de fournir une assistance financière, logistique et autre à l'ECOMOG afin de lui permettre

de s'acquitter de son mandat, et de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria afin d'aider à mettre en œuvre le processus de paix, y compris la démobilisation et la réinsertion;

- 12. Souligne qu'il importe que la MONUL et l'ECOMOG entretiennent des contacts étroits et améliorent leur coordination à tous les niveaux et demande à l'ECOMOG d'assurer la sécurité de la MONUL, conformément à l'accord relatif aux rôles et aux attributions respectifs de la MONUL et de l'ECOMOG dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou et au concept d'opération de la MONUL;
- 13. Prie le Secrétaire général de le tenir informé de la situation au Libéria, en particulier des progrès de la démobilisation et du désarmement, et de lui soumettre, le 31 janvier 1997 au plus tard, un rapport intérimaire et des recommandations concernant l'apport éventuel d'un appui de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue d'élections libres et régulières;
 - 14. Décide de rester saisi de la question.

Décision du 27 mars 1997 (3757^e séance) : résolution 1100 (1997)

Le 19 mars 1997, en application de la résolution 1083 (1996), le Secrétaire général a présenté au Conseil son vingt-deuxième rapport sur la MONUL dans lequel il décrivait l'évolution de la situation au Libéria et formulait les recommandations sur le rôle de la Mission lors des élections qui allaient se tenir.⁵⁶ Le Secrétaire général indiquait que la période à l'examen avait vu une amélioration de la sécurité, une revitalisation de la société civile libérienne ainsi que des partis politiques, qui avaient commencé à préparer les élections. À cet égard, le Secrétaire général indiquait que le 26 février 1997 il avait envoyé une mission au Libéria pour évaluer les besoins et faire des recommandations sur le rôle de la MONUL durant les élections. Cette mission avait conclu que la situation prévalant au Libéria offrait une base raisonnable pour l'organisation et le déroulement des élections le 30 mai 1997, comme prévu. L'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle essentiel lors des élections en fournissant, conjointement avec la CEDEAO et d'autres organisations internationales, une assistance technique aux autorités électorales. La MONUL, outre ses activités actuelles, assurerait en collaboration avec la CEDEAO la coordination des opérations et contribuerait à l'information des électeurs. Le Secrétaire général recommandait donc que le Conseil À sa 3757° séance, tenue le 27 mars conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois celui-ci adopté, le Président (Pologne) a invité les représentants du Libéria et des Pays-Bas, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote. Le Président a ensuite appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables.⁵⁷

Le représentant du Libéria a déclaré que grâce au rôle proactif joué par l'Organisation des Nations Unies dans le règlement des différends, le conflit du Libéria recevait de l'Organisation l'attention qu'il méritait. De plus, les efforts inédits déployés par une sous-région avaient concrétisé le Chapitre VIII de la Charte et démontré qu'avec la volonté politique requise, les pays pouvaient agir de façon décisive pour réaliser certains des objectifs de la Charte. Il a engagé la communauté internationale à fournir les ressources nécessaires pour permettre à l'ECOMOG de se déployer dans l'ensemble du pays, pour aider les électeurs réfugiés dans des pays voisins à revenir au Libéria et pour restructurer les forces armées libériennes et les unités paramilitaires étant donné l'intention de la CEDEAO de retirer son Groupe de contrôle du Libéria six mois après les élections. À cet égard, il a fait observer que le cadre global du Secrétaire général pour la tenue d'élections au Libéria,58 accepté par les parties libériennes et la CEDEAO, était la condition essentielle d'une paix durable au Libéria et permettrait au peuple libérien de choisir ses propres dirigeants que tous devaient déclarer libre et équitable.⁵⁹

proroge le mandat de la MONUL pour une période de trois mois, jusqu'à la fin de juin 1997, date à laquelle il espérait être en mesure de présenter un rapport sur la conduite et l'issue des élections.

⁵⁷ S/1997/254.

⁵⁸ S/1997/237, par. 18 et 20. Voir également la lettre datée du 10 février 1997 adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité (non publiée comme document du Conseil).

⁵⁹ S/PV.3757, p. 2 et 3.

⁵⁶ S/1997/237.

Le représentant des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne, 60 a dit que l'Union européenne appuyait pleinement le processus électoral défini par les Libériens et la CEDEAO sur la base des recommandations du Comité des Neuf du Groupe de contrôle. Elle se félicitait du renforcement de la composante militaire de la MONUL et appuyait la proposition du Secrétaire général visant à étoffer le groupe électoral de celle-ci. Dès lors que le calendrier était respecté, l'Union apporterait une assistance financière et technique aux fins des élections. Elle entendait aussi envoyer une équipe d'observateurs électoraux au Libéria. 61

Prenant la parole avant le vote, le représentant des États-Unis s'est inquiété des retards dans l'installation de la Commission électorale indépendante et a exprimé l'espoir que celle-ci et la Cour suprême seraient installées et commenceraient à fonctionner sans retard. Il a déclaré que les États-Unis appuyaient la prolongation du mandat de la MONUL jusqu'en juin pour permettre à celle-ci de participer à la préparation et l'observation des élections.⁶²

La plupart des orateurs qui sont intervenus avant le vote ont appuyé la prorogation du mandat de la MONUL afin que celle-ci participe à la préparation et à l'observation des élections au Libéria. Ils ont loué les efforts faits par la CEDEAO et son Groupe de contrôle pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans le pays, et ont engagé les parties à coopérer pleinement afin que les élections puissent avoir lieu comme prévu. Ils ont aussi exhorté la communauté internationale à fournir une aide financière, logistique et autre aux fins des élections, ainsi que des ressources additionnelles à l'ECOMOG pour permettre à celui-ci d'assurer la sécurité durant les élections. 63

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1100 (1997), dont le texte était le suivant :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures concernant la situation au Libéria, en particulier la résolution 1083 (1996) du 27 novembre 1996.

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1997, en particulier sa conclusion suivant laquelle la période considérée a été marquée par une amélioration de la situation sur le plan de la sécurité, la revitalisation de la société civile et la réactivation des partis politiques en vue des élections,

Prenant note de l'accord sur un cadre général pour la tenue d'élections au Libéria le 30 mai 1997 conclu entre le Conseil d'État et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO),

Soulignant que la tenue d'élections libres et régulières, selon le calendrier prévu, constitue une phase essentielle du processus de paix au Libéria,

Réaffirmant que c'est au peuple libérien et à ses dirigeants qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'œuvrer à la paix et à la réconciliation nationale.

Notant avec satisfaction les efforts résolus que la CEDEAO déploie pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria, et *félicitant* les États qui ont apporté leur contribution au Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG),

Remerciant les États qui ont soutenu la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria,

Soulignant que le maintien de la présence de la MONUL est subordonné à la présence de l'ECOMOG et suppose que celui-ci s'engage à assurer la sécurité de la Mission,

- 1. *Décide* de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 30 juin 1997;
- 2. Accueille avec satisfaction les recommandations concernant le rôle de la MONUL dans le processus électoral formulées par le Secrétaire général aux paragraphes 29 et 30 de son rapport en date du 19 mars 1997;
- 3. Constate avec préoccupation que la mise en place de la Commission électorale indépendante et de la Cour suprême reconstituée se fait attendre, et que le processus électoral s'en ressent, et demande instamment que ces deux organes soient immédiatement établis;
- 4. Prie instamment la communauté internationale d'apporter l'assistance financière, logistique et autre nécessaire au processus électoral au Libéria, par le biais notamment du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria, ainsi que d'apporter un appui supplémentaire à l'ECOMOG afin de lui permettre de maintenir un climat de sécurité pour les élections;

09-25534

⁶⁰ La Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie se sont associées à cette déclaration (S/PV.3767, p. 3).

⁶¹ S/PV.3757, p. 3 et 4.

⁶² Ibid., p. 10.

⁶³ Ibid., p. 4 et 5 (France); p. 5 et 6 (Égypte); p. 6 (Chine); p. 6 et 7 (Portugal); p. 7 et 8 (Suède); p. 8 et 9 (Chili); et p. 9 et 10 (Japon).

- 5. Souligne qu'il importe que la MONUL et l'ECOMOG entretiennent des contacts étroits et améliorent leur coordination à tous les niveaux, et que l'ECOMOG continue d'assurer efficacement la sécurité du personnel international au cours du processus électoral;
- 6. Demande instamment à toutes les parties libériennes de coopérer au processus de paix, notamment en respectant les droits de l'homme et en facilitant les activités humanitaires et le désarmement;
- 7. Souligne qu'il importe que les droits de l'homme soient respectés au Libéria, tout particulièrement pendant la période précédant les élections, et *met l'accent* sur le volet relatif aux droits de l'homme du mandat de la MONUL;
- 8. Souligne également qu'il importe d'aider les réfugiés qui le souhaitent à rentrer sans tarder au Libéria afin de s'inscrire sur les listes électorales et de prendre part au scrutin;
- 9. Souligne en outre que tous les États sont tenus de se conformer scrupuleusement à l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) du 19 novembre 1992, de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la stricte application de cet embargo et de porter tous les cas de violation à l'attention du Comité créé par sa résolution 985 (1995) du 13 avril 1995;
- 10. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation au Libéria, en particulier du tour qu'y prendra le processus électoral, et de lui présenter, d'ici au 20 juin 1997, un rapport à ce sujet;
 - 11. Décide de demeurer saisi de la question.

Décision du 27 juin 1997 (3793^e séance) : résolution 1116 (1997)

Le 19 juin 1997, en application de la résolution 1100 (1997), le Secrétaire général a présenté au Conseil son vingt-troisième rapport sur la MONUL, dans lequel il décrivait l'évolution de la situation au Libéria et évaluait l'état d'avancement des préparatifs des prochaines élections.⁶⁴

Dans son rapport, le Secrétaire général déclarait que le processus de paix au Libéria approchait de son point culminant, la tenue d'élections libres et régulières débouchant sur l'installation d'un nouveau Gouvernement, démocratiquement élu. Il notait toutefois que le calendrier prévue pour les dernières phases du processus électoral était « extrêmement serré » et que le calendrier électoral établi par la Commission électorale indépendante du Libéria était si chargé qu'il exigeait une coopération et une

À sa 3793° séance, tenue le 27 juin 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit le rapport du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Président (Fédération de Russie) a invité le représentant du Libéria, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Il a aussi appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables. 65

Le projet de résolution a été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1116 (1997), dont le texte était le suivant :

coordination aussi étroites que possible entre tous les acteurs en jeu. De plus, les ressources logistiques disponibles à l'heure actuelle ne suffisaient pas pour appuyer toutes les activités liées au processus électoral. Le Secrétaire général indiquait qu'on ne pouvait exclure la possibilité de troubles durant et après les élections, en particulier si les résultats en étaient contestés. En outre, le deuxième tour de scrutin, s'il s'avérait nécessaire, aurait lieu le 2 août 1997 et serait suivi par l'installation du nouveau Gouvernement le 16 août. Pour le Secrétaire général, la MONUL devait rester au Libéria jusqu'à cette date, avec son effectif actuel, et il recommandait donc que son mandat soit prorogé pour une dernière période de trois mois jusqu'au 30 septembre 1997. Entre-temps, continuerait de tenir le Conseil pleinement informé de tous les faits nouveaux, en particulier durant les élections et immédiatement après, en indiquant notamment si celles-ci avaient été libres, régulières et crédibles, et si des changements s'étaient produits dans la situation en matière de sécurité. Le Secrétaire général affirmait que le départ de la MONUL ne signifiait pas la fin de l'action des Nations Unies au Libéria. En plus des activités de développement que les organismes des Nations Unies continueraient d'exécuter. l'ONU, avec l'approbation Gouvernement et l'assentiment du Conseil de sécurité, conserverait un petit bureau politique à Monrovia pour une courte période.

⁶⁵ S/1997/493.

⁶⁴ S/1997/478.

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant la situation au Libéria, en particulier la résolution 1100 (1997) du 27 mars 1997,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 20 juin 1997,

Notant que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a décidé de reporter les élections au 19 juillet 1997,

Soulignant que la tenue d'élections libres et régulières constitue une phase essentielle du processus de paix au Libéria et que la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) a pour mandat d'observer et de vérifier le processus électoral, notamment les élections législatives et les élections présidentielles, comme prévu dans la résolution 866 (1993) du 23 septembre 1993,

Réaffirmant que c'est aux Libériens et à leurs dirigeants qu'incombe en dernier ressort la responsabilité d'œuvrer à la paix et à la réconciliation nationale,

Soulignant que la présence de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) est subordonnée à celle du Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG), et suppose que celui-ci se montre résolu à assurer la sécurité des observateurs militaires et du personnel civil de la MONUL,

Notant avec satisfaction les efforts résolus que la CEDEAO déploie pour rétablir la paix, la sécurité et la stabilité au Libéria, et *félicitant* les États d'Afrique qui ont apporté une contribution à l'ECOMOG et continuent de le faire,

Remerciant les États qui ont soutenu la MONUL et ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria,

- 1. Décide de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 30 septembre 1997, comptant qu'il prendra fin à cette date;
- 2. Demande aux parties libériennes de respecter scrupuleusement tous les accords et engagements auxquels elles ont souscrit et demande instamment à tous les Libériens de participer pacifiquement au processus électoral;
- 3. Remercie la communauté internationale d'avoir apporté une assistance financière, logistique et autre en vue du processus électoral au Libéria, par le biais notamment du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Libéria, ainsi que d'avoir prêté son appui à l'ECOMOG afin de lui permettre de s'acquitter de sa mission de maintien de la paix et d'assurer un climat de sécurité pour les élections;
- 4. Souligne qu'il importe que l'ONU, la CEDEAO, la Commission électorale indépendante et la communauté internationale coopèrent de façon productive à la coordination de l'assistance apportée en vue des élections;

- 5. Souligne également qu'il importe que la MONUL, l'ECOMOG et le mécanisme commun de coordination des opérations électorales œuvrent en coordination étroite à tous les niveaux et, en particulier, que l'ECOMOG continue d'assurer efficacement la sécurité du personnel international au cours du processus électoral, ainsi que d'apporter l'appui logistique nécessaire à la Commission électorale indépendante;
- 6. Souligne en outre qu'il importe que les droits de l'homme soient respectés au Libéria, et *met l'accent* sur le volet relatif aux droits de l'homme du mandat de la MONUL;
- 7. Insiste sur le fait que tous les États sont tenus de se conformer scrupuleusement à l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire au Libéria qu'il a décrété par sa résolution 788 (1992) du 19 novembre 1992, de prendre toutes les mesures voulues pour assurer la stricte application de cet embargo et de porter tous les cas de violation à l'attention du Comité créé par sa résolution 985 (1995) du 13 avril 1995;
- 8. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation au Libéria, en particulier du tour qu'y prendra le processus électoral, et de lui présenter, d'ici au 29 août 1997, un rapport à ce sujet;
 - 9. *Décide* de demeurer saisi de la question.

Décision du 9 avril 1996 (3649^e séance) : déclaration du Président

Par lettre datée du 24 juillet 1997, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité que les élections avaient eu lieu au Libéria et que les résultats en avaient été officiellement annoncées, l'élément final du calendrier modifié d'application de l'Accord d'Abuja ayant ainsi été mené à bien. Il déclarait, au nom de la CEDEAO et de l'Organisation des Nations Unies, que l'ensemble du processus électoral avait été mené d'une matière impartiale et transparente, et que les élections avaient été libres, régulières et crédibles.⁶⁶

À sa 3805e séance, tenue le 30 juillet 1997 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit la lettre du Secrétaire général à son ordre du jour. Une fois cet ordre du jour adopté, le Président (Suède) a invité le représentant du Libéria, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote. Il a ensuite fait la déclaration suivante au nom du Conseil:⁶⁷

 $^{^{66}\} S/1997/581.$

⁶⁷ S/PRST/1997/41.

Le Conseil de sécurité se félicite du bon déroulement des élections présidentielles et législatives qui ont eu lieu le 19 juillet 1997 au Libéria. Il prend note avec satisfaction de la lettre adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général et de la conclusion de la Déclaration commune de validation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), suivant laquelle le processus électoral a été libre, honnête et crédible et les résultats des élections reflètent la volonté de l'électorat libérien.

Le Conseil demande à toutes les parties de respecter les résultats des élections et de coopérer à la formation d'un nouveau gouvernement. Il engage le nouveau gouvernement à préserver le régime démocratique et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, dans le respect de l'état de droit.

Le Conseil félicite le peuple libérien du courage et de la détermination dont il a fait preuve en procédant aux élections dans des circonstances difficiles. Il rend hommage à l'ensemble du personnel international, en particulier à celui de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) et du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la CEDEAO, qui a contribué au succès des élections.

Le Conseil salue la bonne volonté et l'esprit de coopération manifestés par les parties à l'occasion des élections, qui donnent au peuple libérien une base solide pour l'instauration d'une paix durable, le rétablissement du régime constitutionnel et le retour à l'état de droit. Il formule l'espoir que le succès des élections encouragera les réfugiés à exercer leur droit au retour et demande au nouveau gouvernement de remplir les obligations qui lui incombent en vertu du droit international à l'égard des réfugiés rentrant au pays.

Le Conseil note que le bon déroulement des élections représente une étape décisive sur la voie du développement économique du Libéria. Il prie instamment la communauté internationale de continuer à fournir appui et assistance au Libéria durant cette période de reconstruction.

Le Conseil note également que le bon déroulement du processus électoral marque l'accomplissement d'un élément essentiel du mandat de la MONUL.

Le Conseil demeurera saisi de la question.

Le 12 septembre 1997, en application de la résolution 1116 (1997), le Secrétaire général a soumis au Conseil un rapport final sur la MONUL.68 Dans ce rapport, il rendait compte de l'évolution de la situation au Libéria, notamment des discussions qui avaient eu lieu lors du sommet des États membres de la CEDEAO qui avait eu lieu les 28 et 29 août 1997 à Abuja. Le The Secrétaire général déclarait qu'avec l'expiration du mandat actuel de la MONUL, une opération qui avait duré quatre ans et dont l'aboutissement avait été longtemps retardé et souvent mis en question aurait été menée à bonne fin. Une analyse approfondie des enseignements tirés et leurs applications lors d'éventuelles missions actuelles ou futures de même nature étaient en cours. Le rapatriement du personnel de la Mission se déroulait de manière satisfaisante. Le Représentant spécial du Secrétaire général et ses proches collaborateurs devaient quitter le Libéria le 30 septembre au plus tard, après quoi une petite équipe resterait dans le pays pour mener à bien les opérations de liquidation et clôture. Le Secrétaire général indiquant que la création d'un bureau des Nations Unies au Libéria aiderait le Gouvernement et la population dans le long processus de reconstruction et de réconciliation national. Il espérait que la communauté internationale continuerait de contribuer à la solution des problèmes du Libéria après la MONUL avec la même générosité que par le passé.

3. La situation en Somalie

Décision du 24 janvier 1996 (3620^e séance) : déclaration du Président

À sa 3620^e séance tenue le 24 janvier 1996 conformément à l'accord auquel il était parvenu lors de ses consultations préalables, le Conseil de sécurité a inscrit à son ordre du jour le rapport sur la situation en Somalie daté du 19 janvier 1996,¹ présenté par le Secrétaire général en réponse à la demande du Conseil de sécurité, qui avait sollicité le 14 décembre 1995 un

rapport écrit sur l'évolution de la situation en Somalie, et en application de la déclaration du Président du Conseil datée du 6 avril 1995.²

Dans son rapport, le Secrétaire général relevait que dans la déclaration de son Président datée du 6 avril 1995, le Conseil souscrivait à son opinion selon laquelle, même après la fin du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas

⁶⁸ S/1997/712.

¹ S/1996/42.

² S/PRST/1995/15.